Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/5945

9.11.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12588 — IGNIS P2X / ACCIONA DATA CENTERS / ACCIONA DESARROLLOS Y PROYECTOS RENOVABLES / IGNIS DATA EPTA AND ESTRIBO SOLAR)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/5945)

1. Le 28 octobre 2026, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— IGNIS P2X, S.L. («IGNIS P2X», Espagne), contrôlée conjointement par le groupe IGNIS («Ignis», Espagne) et KKR & Co. Inc. («KKR & Co.» et, avec ses filiales, «KKR», États-Unis),

— Acciona Data Centers, S.L. («ADC», Espagne), contrôlée par Acciona, S.A. («Acciona», Espagne), et

— Acciona Desarrollos y Proyectos Renovables, S.L. («ADPR», Espagne), contrôlée par Acciona.

IGNIS P2X et Acciona (par l'intermédiaire d'ADC et d'ADPR, respectivement) acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'IGNIS DATA EPTA, S.L.U. («SPV DC», Espagne) et d'ESTRIBO SOLAR, S.L.U. («SPV PV», Espagne).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— IGNIS P2X est une entreprise espagnole active dans le développement de projets industriels à forte intensité énergétique alimentés par des énergies renouvelables, notamment des centres de données et des installations d'hydrogène vert. Il s'agit d'une entreprise commune détenue indirectement par le groupe IGNIS et des fonds d'investissement, des instruments de placement et/ou des comptes d'investissement conseillés et gérés par diverses filiales de KKR,

— ADC est active dans le développement, la construction et l'exploitation de centres de données, ainsi que dans la fourniture future de services connexes de centres de données,

— ADPR est active dans le développement, la construction et l'exploitation de projets dans le domaine des énergies renouvelables, notamment des parcs solaires et éoliens et des installations de stockage d'énergie.

3. Les activités des entreprises SPV DC et SPV PV sont le développement, la construction, la promotion, la commercialisation et l'exploitation d'un centre de données à Ségovie, en Espagne (en ce qui concerne SPV DC), ainsi que le développement, la construction et l'exploitation d'une usine photovoltaïque (en ce qui concerne SPV PV) qui permettra de fournir l'énergie requise par SPV DC.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12588 — IGNIS P2X / ACCIONA DATA CENTERS / ACCIONA DESARROLLOS Y PROYECTOS RENOVABLES / IGNIS DATA EPTA AND ESTRIBO SOLAR

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE